

1617_012.jpg

12

M. DC. XVII.

Princes aussi les auoient inuitez à l'vniion fraternelle, sans les empescher de viure en liberté de leurs opinions, tant pour le regard de ce cy que des autres articles; En quoy le Prince d'Orange, & diuers Synodes tenus iadis auoient soigneusement trauaillé.

Qu'au reste aucun de ceux qui auoient présenté la Remonstrance & les cinq articles n'auoit demandé, ny ordonné de son autorité qu'on eust à introduire en l'Eglise quelque nouvelle opinion; Qu'ils auoient seulement requis l'observation de ces cinq articles de la Predestination pour estre creus comme necessaires à salur: & que ceux auxquels leur conscience ne permettoit point de s'esleuer plus haut n'estoient nullement forcez de les embrasser & enseigner. Aussi qu'ils auoient fait en sorte depuis quarante ans passez que cest article se traiectast dans l'Eglise, tant pour le regard de ceste opinion que de l'autre, avec vne meure & exacte intention.

*Response à la
demande d'un
Synode na-
tional.*

Quant audit Synode national des Prouinces vnies, lequel on demandoit; Que jà dez long temps eux (qui representoient les Estats d'Holande & Vest Frise) s'y estoient accordez auant les autres Prouinces, à sçauoir en l'an 1597. & ce afin que la Confession des Eglises reformees d'Holande, & des Prouinces vnies, dressees premierement par peu de personnes, fust examinee & corrigeée, s'estans apperceus qu'il y auoit certains mots que les Professeurs & Ministres de l'Eglise ne prenoient point en vn mesme sens. Que les autres Prouinces auoient consenty

d'un c
qu'on
la Co
mais c
si l'on
ral, il
qui p
confe
Qu
Prou
cord
node
ferer
sur ce
noie
defin
ny le
logie
peu c
niere
Q
foien
(qui
le) il
quel
la n
qu'au
res, f
l'Egli
mod
te R
en le

1617_013.jpg

Histoire de nostre temps.

13

d'un commun accord à ce Synode general, afin qu'on eust à examiner & corriger non seulement la Confession d'Holāde, & des Prouinces vnies: mais encore le Catechisme d'Heildeberg: Que si l'on n'auoit tenu cy-deuant vn Synode general, il ne s'en falloit prendre à eux; mais à ceux qui par le passé auoient tousiours refusé leur consentement à la correction desdits liures.

Qu'outre cela les Ministres de l'Eglise, & les Prouinces mesmes n'auoient peu tumber d'accord touchant la maniere de proceder en ce Synode. Et qu'au demeurant ils ne pouuoient differer plus long temps à expliquer leur opinion sur ce poinct, qui n'estoit autre, sinon qu'ils tenoient pour vne chose grandement difficile de definir quelque poinct de la Religion, duquel ny les anciens Docteurs de l'Eglise, ny les Theologiens nouveaux reformez, n'auroient iamais peu demeurer d'accord; Et ainsi bastir par maniere de dire de nouveaux articles de foy.

Que les choses en estans là reduites, ils ne pensoient pas qu'en aucune assemblée Prouinciale (qui ne pouuoit représenter l'Eglise Vniuerselle) il fust possible de s'accorder sur les poincts que les Ministres debattoient entr'eux; Que cela n'appartenoit qu'à l'Eglise Vniuerselle, & qu'au temps present telles decisions particulieres, souloient causer plusieurs dissensions dans l'Eglise, & vne fort petite esperance d'accommoder les controuerses entre ceux de differente Religion; comme pareillement confirmer en leur fausse opinion les ennemis de la verité.

1617_014.jpg

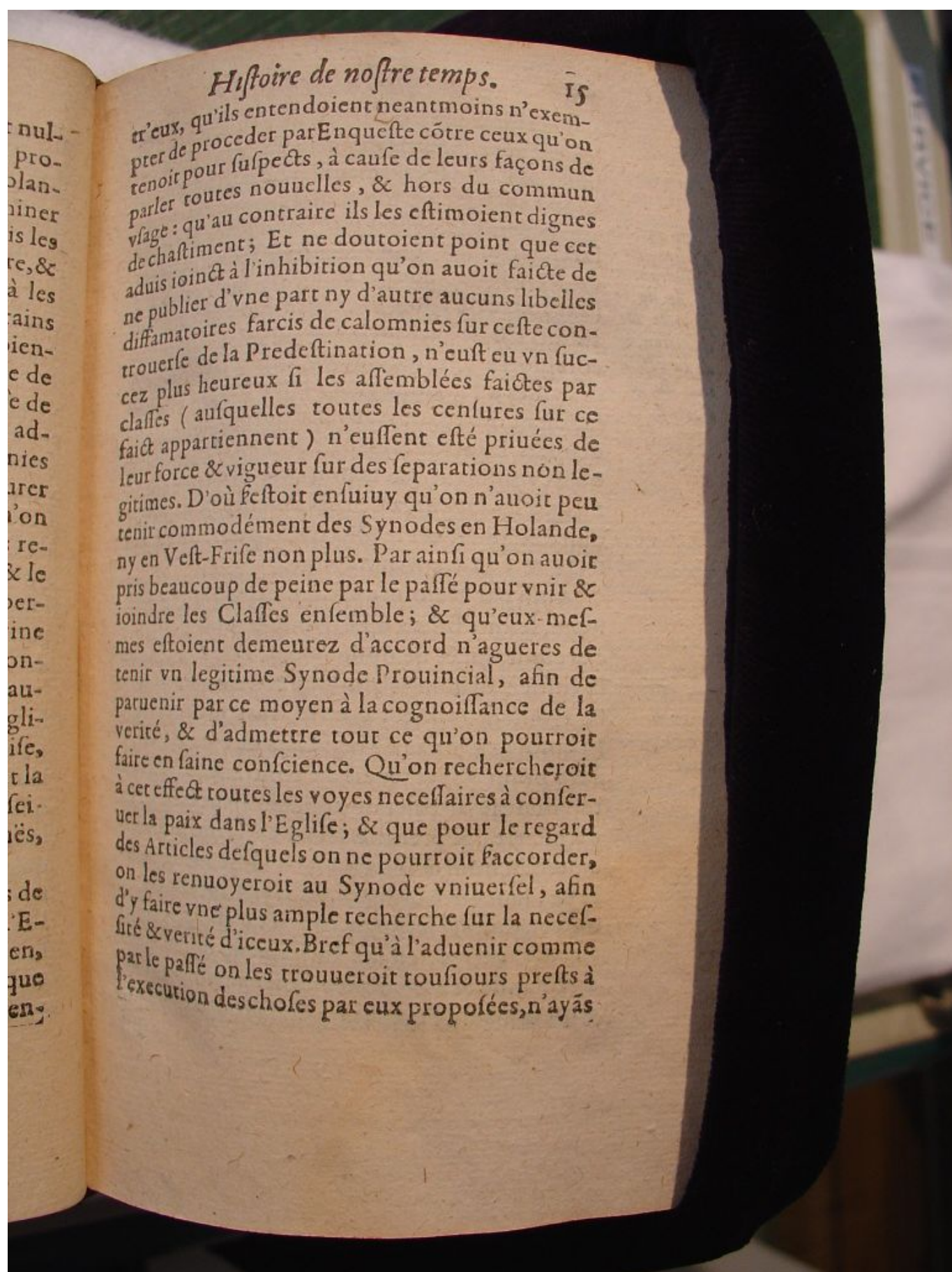
14

M. DC. XVII.

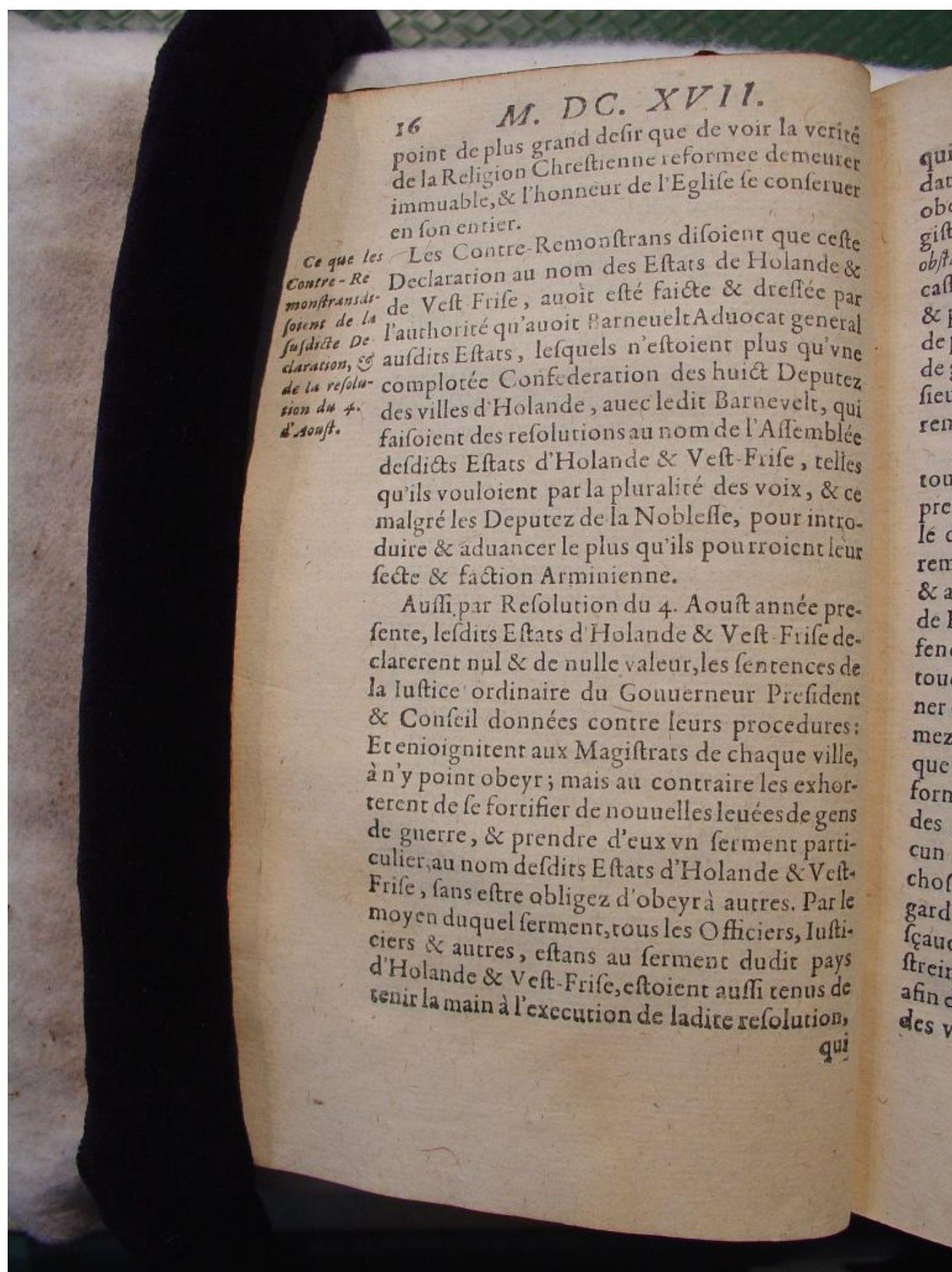
Que sur toutes choses ils ne pouuoient nullement approuuer la nouuelle maniere de proceder practiquée en quelques lieux de Holande & Vest Frise, où l'on auoit bien osé examiner non seulement les nouueaux Ministres, mais les anciens mesmes, d'une façon extraordinaire, & insupportable aux consciences, iusques à les astreindre aux escrits Ecclesiastiques de certains Theologiens plus estroitement que la bien-seance, & l'honneur qu'on doit à la parole de Dieu ne requierent; & prendre la hardiesse de faire de nouuelles constitutions (sans les en aduertir) touchant la doctrine & les ceremonies de l'Eglise. Que pour eux ils vouloiēt demeurer fermes en ceste opinion; que iusques à ce qu'on se fust mis à corriger la cōfession des Eglises reformées d'Holāde, & des Prouinces vnies, & le Catechisme d'Heildeberg, il ne deuoit estre permis à personne de proposer quelque doctrine que ce fust qui repugnast à ceste forme de concorde jà receuë, ny d'entreprendre non plus aucune chose cōtre la liberté, de laquelle les Eglises reformées, tant en Holāde qu'en Vest-Frise, auoient tousiours iouy par le passé touchant la doctrine de la Predestination, soit en enseignant des choses qu'on n'eust encores receuës, ou en y contraignant quelques-vns.

Qu'encores que leur intention ne fust pas de molester en aucune façon les Ministres de l'Eglise, qui viuoient paisiblement en gens de bien, ny de les forcer à respondre aux questions que les Theologiens mettoient en controuersé en-

1617_015.jpg



1617_016.jpg



16 M. DC. XVII.

point de plus grand desir que de voir la verité
de la Religion Chrestienne reformee demeurer
immuable, & l'honneur de l'Eglise se conseruer
en son entier.

*Ce que les
Contre-Re-
monstrans di-
soient de la
suscrite De-
claration, &
de la resolu-
tion du 4.
d'Aoust.*

Les Contre-Remonstrans disoient que ceste
Declaration au nom des Estats de Holande &
de Vest Frise, auoit esté faicte & dressée par
l'autorité qu'auoit Barnevelt Aduocat general
ausdits Estats, lesquels n'estoient plus qu'une
complotée Confédération des huit Deputez
des villes d'Holande, avec ledit Barnevelt, qui
faisoient des resolutions au nom de l'Assemblée
desdicts Estats d'Holande & Vest-Frise, telles
qu'ils vouloient par la pluralité des voix, & ce
malgré les Deputez de la Noblesse, pour intro-
duire & aduancer le plus qu'ils pourroient leur
secte & faction Arminienne.

Aussi par Resolution du 4. Aoust année pre-
sente, lesdits Estats d'Holande & Vest-Frise de-
clarerent nul & de nulle valeur, les sentences de
la Iustice ordinaire du Gouverneur President
& Conseil données contre leurs procedures;
Et enioignent aux Magistrats de chaque ville,
à n'y point obeyr; mais au contraire les exhor-
terent de se fortifier de nouvelles leuées de gens
de guerre, & prendre d'eux vn serment parti-
culier, au nom desdits Estats d'Holande & Vest-
Frise, sans estre obligez d'obeyr à autres. Par le
moyen duquel serment, tous les Officiers, Iusti-
ciers & autres, estans au serment dudit pays
d'Holande & Vest-Frise, estoient aussi tenus de
tenir la main à l'execution de ladite resolution,
qui

qui
dat
obe
gisti
obsta
cass
& p
de p
de g
sieu
rem
I
tou
pres
lé c
rem
& a
de H
fenc
touc
ner e
mez
que
form
des
cun
chose
gard
scauo
strein
afin d
des v

1617_017.jpg

Histoire de nostre temps.

17

qui enioignoit à tous Chefs, Capitaines & soldats des garnisons ordinaires, d'estre fideles & obeyssans aux Estats qui les payoient, & aux Magistrats des villes où ils tenoient garnison, non obstant tout autre commandement, & ce sur peine de cassation. Suiuant ceste resolution en Holande, & puis au pays d'Vtrecht & Overysel se firent de particulieres leuees de compagnies de gens de guerre, que l'on mit en garnison dans plusieurs villes, & furent appellees par les Contre-remonstrans, *Soldats Attendants.*

Dans les provinces d'Holande, Vtrecht & Overysel en plusieurs villes où les Magistrats estoient Arminiens on leua des compagnies de gens de guerre, que l'on appella Soldats Attendants.

Les Citoyens d'Amsterdam, qui estoient tousiours à veiller les actions des Arminiens presenterent leur Requeste au Senat de leur ville contre ces leuees de gens de guerre. Nous remarquons bien (disoient-ils) que Barnevelt & autres, sous le nom de Messieurs des Estats de Holande & de Vest-Frise ont resolu de defendre en toutes façons l'opinion d'Arminius touchant la Predestination, & d'exterminer entierement l'Ancienne doctrine des Reformez. Cela estant, l'un des deux s'ensuiura: ou que ceux qui suivent la doctrine Ancienne reformee seront contraints d'assister aux Presches des Arminiens; ou, de ne faire à l'aduenir aucun exercice de Religion: ce qui ne sera autre chose que gesner nos consciences. Pour le regard de la resolution par eux prise le 4. Aoust, à sçauoir, d'y aller par la voye des armes, & d'astreindre les soldats par vn nouveau serment, afin de les obliger aux Magistrats particuliers des villes presque tous de l'opinion Arminien-

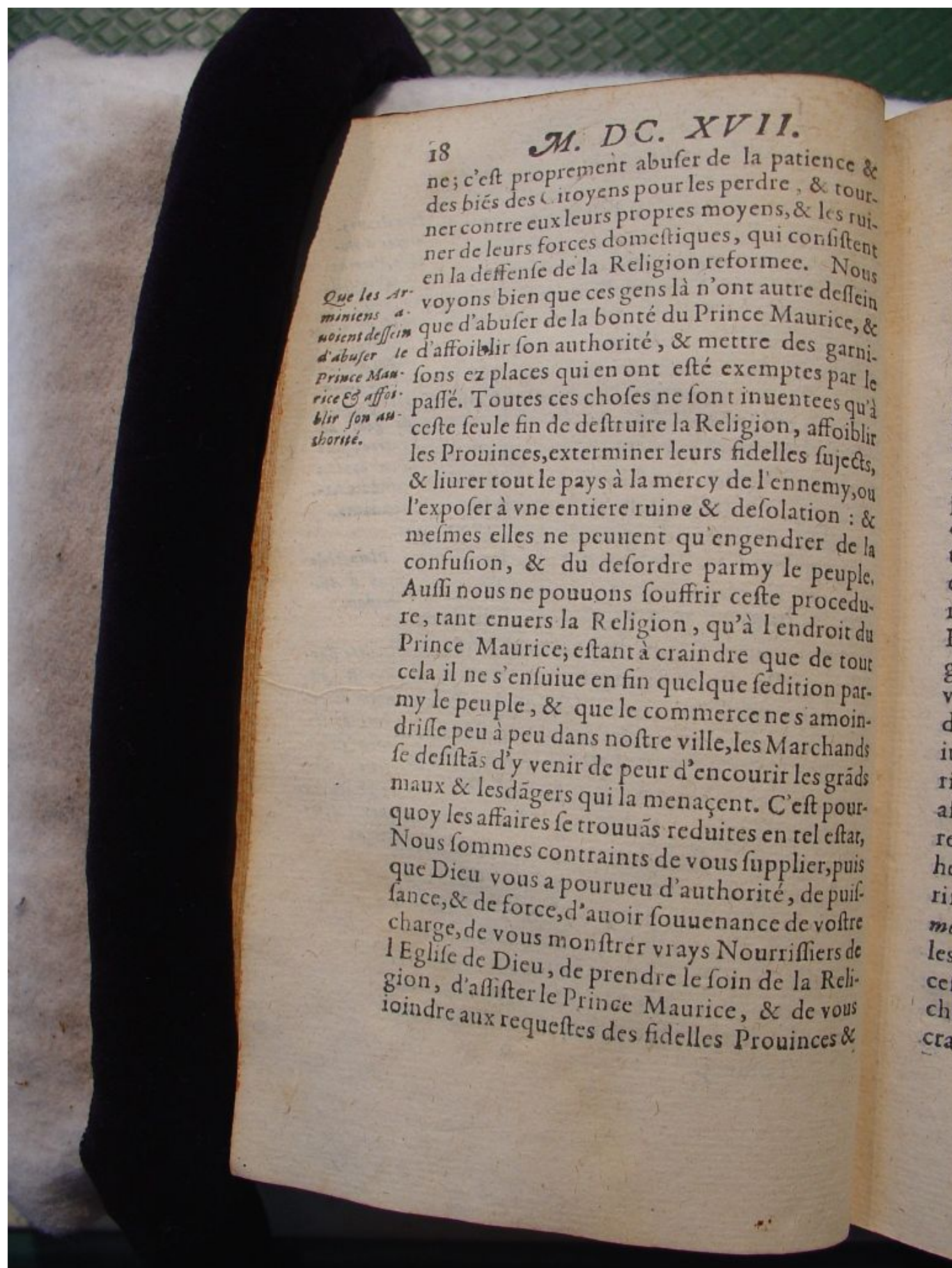
Plainte de ceux d'Amsterdam,

Contre Barnevelt, Advocat des Estats de Holande & Vest-Frise, Chef & protecteur des Arminiens.

Tome 5.

b

1617_018.jpg



18 M. DC. XVII.
ne; c'est proprement abuser de la patience & des biens des Citoyens pour les perdre, & tourner contre eux leurs propres moyens, & les ruiner de leurs forces domestiques, qui consistent en la défense de la Religion reformee. Nous voyons bien que ces gens là n'ont autre dessein que d'abuser de la bonté du Prince Maurice, & d'affoiblir son autorité, & mettre des garnisons ez places qui en ont esté exemptes par le passé. Toutes ces choses ne sont inuentees qu'à ceste seule fin de destruire la Religion, affoiblir les Prouinces, exterminer leurs fidelles subjects, & liurer tout le pays à la mercy de l'ennemy, ou l'exposer à vne entiere ruine & desolation: & mesmes elles ne peuent qu'engendrer de la confusion, & du desordre parmy le peuple. Aussi nous ne pouuons souffrir ceste procedure, tant enuers la Religion, qu'à l'endroit du Prince Maurice; estant à craindre que de tout cela il ne s'ensuiue en fin quelque sedition parmy le peuple, & que le commerce ne s'amoin- drisse peu à peu dans nostre ville, les Marchands se desistās d'y venir de peur d'encourir les grāds maux & lesdāgers qui la menacent. C'est pour- quoy les affaires se trouuās reduites en tel estat, Nous sommes contraints de vous supplier, puis que Dieu vous a pourueu d'autorité, de puis- sance, & de force, d'auoir souuenance de vostre charge, de vous monstrer vray Nourrissiers de l'Eglise de Dieu, de prendre le soin de la Reli- gion, d'assister le Prince Maurice, & de vous ioindre aux requestes des fidelles Prouinces &

Que les Ar-
miniens a-
uoient dessein
d'abuser le
Prince Mau-
rice & affoi-
blir son au-
thorité.

1617_019.jpg

Histoire de nostre temps.

19
villes, qui demandent toutes d'un accord la tenue d'un Synode national.

Voilà ce que contenoit la Requête de ceux d'Amsterdam au Senat de leur ville : & voicy la Harangue que fit Charleton, Ambassadeur du Roy de la grãde Bretagne, à Messieurs les Estats generaux assemblez a la Haye.

Qu'il estimeroit grandement faillir envers Dieu, le Roy son Maistre, & Messieurs des Estats, s'il ne les aduertissoit des miseres publiques qu'il preuoyoit deuoir aduenir, & de l'vniuerselle ruine de toutes choses qui accompagnent ordinairement la dissention des Eglises & des Republiques; les affaires estans là reduites que peu s'en falloit qu'un chacun ne se precipitast à sa perte. Que cela estant, on le pourroit estimer peu memoratif du mandement du Roy son Maistre, ensemblé du deuoir de sa charge, & du serment qui l'obligeoit aux Prouinces vnies, en qualité de Conseiller des Estats, s'il ne deduisoit de poinct en poinct les choses qu'il iugeoit pouuoir seruir à la cognoissance de l'origine, du progresz, & de l'estat du present mal, afin qu'on eust meilleur moyen de penser aux remedes qu'on y pouuoit appliquer de bonne heure. Qu'encore qu'il n'ignorast point l'aphorisme d'Hypocrate, qui dit, *Que c'est folie d'vser de medecines e& maladies desesperees*; que neantmoins les affaires n'estoient point encores reduites à ceste extremité, bien qu'elles fussent si proches de leur derniere desolation, qu'on deust craindre que le conseil y seroit inutile & sans

*Harangue de
l'Ambassa-
deur du Roy
de la grand
Bretagne à
Messieurs les
Estats Gene-
raux des Pro-
uinces Vnies.*

b ij

1617_020.jpg

20 M. DC. XVII.

fruiſt. Que pour le regard de la controuerſe
dōt il s'agiſſoit, c'estoit vne chose aſſeuree, que
long temps auant Arminius (qui auoit eſté Pro-
feſſeur en Theologie à Leyden) vn erreur s'e-
ſtoit gliffé parmy quelques-vns, & vne doute
miſe en auant touchant certains poincts qui
concernoient l'article de la Predeſtinatiō. Que
nonobſtant tout cela l'Eſtat de l'Egliſe n'auoit
pas laiſſé de demeurer touſiours tranquille &
paiſible iuſques au temps d'Arminius; & que ſi
depuis des diuiſions & des troubles auoient e-
ſté excitez dans les Eglifeſ reformees, pour a-
uoir ſouffert cet erreur touchant la predeſtina-
tion, Meſſieurs des Eſtats ne s'en deuoient pren-
dre qu'à vn ſeul Arminius, qui en eſtoit l'origi-
ne & la ſource de la diuiſion. Que de ſes cédres
eſtoient nez certains eſprits, qui apres ſa mort
auoient faiſt tout leur poſſible pour eſclorre
dans l'Egliſe publiquement & à quelque prix
que ce fuſt les particulieres opinions par luy
couuees durant ſa vie. Que ceux-cy voyāſ bien
qu'ils n'y pouuoient paruenir par l'ordinaire
voye des aſſemblees Eccleſiaſtiques, auoient eu
recours aux Politiques, à ſçauoir aux Eſtats par-
ticuliers de chaſque Prouince des Prouinces
vnies. Qu'alors le nom d'Arminius oſté ils
auoient ſubſtitué en ſa place celui de Remon-
ſtrāſ & appellé, Contre-Remonſtrāſ, ceux de la
Religion reformee. Que par leurs efforts, re-
monſtrances, repliques, & autres voyes par eux
tentees ils s'eſſorçoient d'accabler en ceſte cau-
ſe les Contre-Remonſtrāſ. Qu'on les voyoit

*Les Procedu-
res que re-
moient les Ar-
miniens pour
s'eſtablir dāſ
les Eſtats des
Prouinces V-
nies.*

1617_021.jpg

Histoire de nostre temps.

21

ordinairement briguer pour auoir les charges & offices par faueur des Estats prouinciaux de chaque Prouince; que sans le consentemēt presque d'aucune ville on les suportoit & aduançoit: qu'on voyoit leurs Theologiēs aussi se mōstrer grandement insolents en leurs presches, semer beaucoup d'opinions parmy le peuple, sous vn vain pretexte de 5. Articles, non encores examinez estre cōformes à la parole de Dieu; Inuēter plusieurs calomnies contre les Ministres de la Religion reformee, & contre les fideles defenseurs d'icelle; & mesmes diuertir ceux qui les escoutoient par diuers moyens: Bref, ne faire rien, tant à la ville qu'ailleurs, qu'avec vne extreme seuerité; donner subiect de receuoir dans vos Prouinces, d'vn costé ce nom odieux d'Inquisition, & de l'autre le déplorable tiltre d'Eglise affligee: abuser de l'authorité des Supérieurs; se dire les seuls qui obeyssent aux Magistrats; Et qu'au contraire les Contre-remonstrants ne sont que des seditieux, & des perturbateurs du repos public: semer parmy le peuple des paroles ambiguës: inciter les Magistrats à prendre les armes: & ne tascher qu'à treuuer vn support sous vn bras seculier, & dans vne puissance estrangere; mesmes fait faire des leuees en quelques villes & Prouinces; & s'y pourueoir de forces necessaires pour leur deffence. Que c'estoit la l'origine, le commencement, & le progres de toutes calamitez; Que desjà les erreurs & les dissensions auoient pris pied dans l'Eglise; Que les villes estoient pleines de trou-

b iij

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan